

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK**

**Dimanche 16 décembre 2018**

*ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL*

### **ARTICLE 1 – PRESENTATION**

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL regroupant des commerçants de la ville de Ploërmel, organise le samedi 16 décembre 2018 de 9h00 à 22h00, un jeu-concours Facebook sur le compte Les Vitrites de Ploërmel : <https://www.facebook.com/lesvitrinesdeploermel>

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.

#### **Pour participer il faut :**

- Se rendre à côté du Carrousel, sur le parvis de l'Eglise, à côté de la place d'Armes.
- Prendre une photo avec le Père Noël « Le Vrai », seul ou à plusieurs (famille, adultes, enfants).
- Poster la photo sur le mur/compte Facebook des Vitrites de Ploërmel avant le 23 décembre, en indiquant vos coordonnées.
- Les 4 plus belles photos et qui récoltent le max de « j'aime » gagnent un bon d'achat de 100€.

### **ARTICLE 3 – DOTATIONS**

4 bons d'achat d'une valeur de 100€ chacun sont mis en jeu.  
Il y aura 4 gagnants.

Le lot ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent, ni son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Le bon d'achat est à utiliser pendant sa période de validité et pour sa valeur totale : pas de rendu de monnaie.

L'association ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du lot, ni en cas de non utilisation du lot en dehors de sa période de validité.

#### **ARTICLE 4 – RESULTATS**

Les résultats du jeu-concours seront diffusés le 6 janvier 2019 sur Facebook.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DU LOT**

Le lot sera remis au maximum 3 mois après la diffusion des résultats.

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre le lot correspondant.

Le gagnant de ce jeu devra accepter que son nom soit diffusé sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) et éventuellement communiqué à la presse.

Le gagnant devra se manifester avant le 28 février 2019.

En cas de non réclamation à cette date, le bon d'achat sera définitivement perdu.

#### **ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) jusqu'à la remise du lot.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 6 décembre 2018